

COMMUNE DE SAINT SATURNIN

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION – N° 80 /2025

Le Maire de la commune de Saint-Saturnin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 7 novembre 2025 de l'entreprise
ASENCI TP 8 rue de l'Artisanat 63160 Billom

Considérant qu'il va être procédé à une rénovation complète des réseaux de la rue de Chamgrand
lieu-dit Chadrat 63450 Saint-Saturnin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures
propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **ASENCI TP** est autorisée à effectuer les travaux concernant la rénovation
de la voirie rue de Champgrand, lieu-dit Chadrat 63450 Saint-Saturnin.

Du 17 novembre 2025 au 31 avril 2026

Article 2 : Par mesure de sécurité, pendant toute la durée d'exécution des travaux, la Rue de
Champgrand sera interdite à toute circulation et stationnement. Seuls les piétons pourront cheminer
grâce aux dispositifs déployés par l'entreprise intervenante.

Article 3 : L'accès aux rues « Côte de Bourdon » et « des caves » à partir de la place du Coudet sera
également fermé à toute circulation. L'accès à ces deux rues s'effectuera soit par le bas de la « Côte
de Bourdon » (Monument) soit par la place de Lacoux depuis la rue du Vigna.

Article 4 : Un itinéraire de contournement par le Nord (plateau de la Serre) pour les riverains
impactés par ces travaux sera aménagé par l'entreprise afin de la rendre le plus carrossable possible.

Article 5 : La signalisation, à la charge de l'entreprise, sera annoncée par des panonceaux
réglementaires de part et d'autre des rues impactées. Le site de la commune et une newsletter
informeront de ces dispositions.

Article 6 : Ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancée des travaux.

Article 7: Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Saturnin, Monsieur le Commandant de la
COB de Romagnat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera adressée :

- A l'entreprise **ASENCI** à Billom.
- Au commandant du centre de secours de Saint-Amant-Tallende.



Fait à Saint-Saturnin, le 11 novembre 2025

P.O le 1^{er} Adjoint, Pierre POULY